

Séance du 16 décembre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FONCIER - Prorogation de l'autorisation d'occupation de locaux situés 16/17, quai de Lesseps par l'association LABO.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la libération des locaux que l'association LABO occupe dans l'immeuble 16/17 quai de Lesseps pour son activité de formation professionnelle.

Ce protocole, signé le 29 décembre 2008 et homologué par le Tribunal de Grande Instance, prévoit la libération des lieux au 31 décembre 2009.

Le président de l'association vient de nous informer que les travaux d'aménagement de ses nouveaux locaux ne seront terminés qu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

Compte tenu de la nature de l'activité de l'association, je vous propose :

- de permettre la prorogation de l'effet de ce protocole jusqu'au 30 juin 2010, étant entendu que les autres conditions du protocole restent inchangées et notamment que l'indemnité d'éviction prévue sera payable au jour de la libération effective des lieux, soit désormais le 30 juin 2010 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents officialisant cette décision.

Adopté à l'unanimité.

M. Soudre ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.